PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 NOVEMBRE 2024

****

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2024.
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusée : MME JULIEN

Mme LE BRAS a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :
- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 Octobre 2024
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Intervention de M. Thomas BOURLON (Cabinet NG Energie) -Rendu de l'étude portant sur l'extension du réseau de chaleur
- Réintégration du budget « Salle culturelle La Source » au budget principal au 1er Janvier 2025
- Modification des statuts du Syndicat Est Creuse Développement-Transformation en syndicat à la carte, modification de la gouvernance et des compétences
- Consolidation et sécurisation d'un mur de soutènement de voirie communale à La Couture-Modification plan de financement.
- Demande d'achat d'un chemin rural à Lonlevade présentée par M. SAUVANET Florent-Informations complémentaires
- Elaboration du PLU-Instauration d'un sursis à statuer
- Convention de passage à intervenir avec le SDEC 23 pour enfouissement réseau électrique basse tension au lieu-dit « Les Bains»
- Projet de délibération relative à la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents
- Modification tableau des effectifs-Création de postes
- Contrat de concession avec la SEM Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2025
- Révision de tarifs municipaux
- Règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité après avoir pris note de la remarque de Mme Peekel portant sur une modification de date à effectuer page 7 (6ème ligne) : 21 Novembre 2023 au lieu de 21 Novembre 2024.

I Intervention de M. Thomas BOURLON (Cabinet NG Energie) – Rendu de l'étude portant sur l'extension du réseau de chaleur

M. Papineau présente M. Thomas Bourlon du Cabinet NG Energie, AMO dans le cadre de l'opération consistant en la création d'une unité de production géothermale, et précise que l'initiative d'Evaux Les Bains a été citée à titre d'exemple par Marina Ferrari, Ministre déléguée chargée de l'économie du tourisme auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, lors des rencontres nationales du thermalisme et du bien-être à Gréoux Les Bains.

M. Bourlon qui a procédé à une étude de faisabilité portant sur l'extension du réseau de chaleur existant, présente ensuite, au travers du support PowerPoint ci-joint :
- le fonctionnement du système actuel
- les abonnés déjà desservis ou sur le point de l'être
- les abonnés susceptibles de bénéficier du système de récupération des calories des thermes sous réserve d'une extension du réseau de chaleur
- le plan de financement prévisionnel pour une telle extension.

Cette présentation est faite à titre d'information et ne donne lieu à aucune décision dans l'immédiat.

II Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

►La cession d'un pulvérisateur de 400 L est consentie au profit de M. ROMAIN Emilien à Sannat au prix de 1.650 €.
(Décision n° 2024/11 du 18 Octobre 2024)

►La proposition d'honoraires de Maître Christian DELPY, avocat inscrit au Barreau de Brive – 3, Avenue Bourzat – Résidence Les Magnolias à BRIVE (19) est retenue.
Le montant de l'honoraire de base s'élève à la somme de 2.035,00 € HT (10 vacations à 185 € HT et 10 % de frais), soit 2.442,00 € TTC.
Tout honoraire complémentaire sera facturé à la vacation horaire de 203,50 € HT
Une convention d'honoraires entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et Maître DELPY fixe les modalités de règlement des honoraires et détermine les obligations des parties.
(Décision n° 2024/13 du 23 Octobre 2024)

(Nécessité de saisir le Tribunal Judiciaire de Guéret d'une action dirigée contre les assureurs de la Société TOMAS, de la Société ADquat Architecture et du Bureau de contrôle APAVE dans le cadre de non-conformités concernant des travaux réalisés dans la salle culturelle d'Evaux-Les-Bains. Et ce, en plus de la saisine du Tribunal Administratif de Limoges: action de fond afin d'obtenir condamnation des entreprises (ADquat Architecture, TOMAS et APAVE) suite à rapport d'expertise)

►La proposition présentée par La SAS INFRALIM à GUERET (23) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du secteur des Thermes est retenue.
Le montant des travaux est estimé à 225.000 € HT.
La mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Missions	Montant HT
Projet - PRO	3.600,00 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux - AMT	2.400,00 €

Visa des études d'exécution faites par les entreprises - VISA	800,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET	8.400,00 €
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement - AOR	800,00 €
TOTAL HT	16.000,00 €
TVA 20 %	3.200,00 €
TOTAL TTC	19.200,00 €

(Décision n° 2024/12 du 22 Octobre 2024)

►La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2025 est retenue pour un montant de 9.259,21 €.
Il sera procédé au règlement en trois versements (en Mai, Août et Novembre 2025)
(Décision n° 2024/14 du 18 Novembre 2024)

III Réintégration du budget « Salle culturelle La Source » au budget principal au 1er Janvier 2025

M. Papineau rappelle qu'une régie autonome a été créée (avec création d'un budget annexe de type SPIC-nomenclature M4) au 1er Janvier 2021 avec assujettissement à la TVA

Après 4 années de fonctionnement, il s'avère que le choix de la régie autonome n'est pas adapté à l'activité de l'équipement :

- Nous ne sommes manifestement pas dans un champ concurrentiel
- Le Conseil d'exploitation ne fonctionne pas
- Le SPIC n'a pas l'autonomie financière. Le budget principal a du systématiquement abondé au cours des 4 années de fonctionnement

Les Services des Finances Publiques sont consultés pour accord afin de :

- Changer la situation d'assujettissement du budget de la salle culturelle et passer de la nomenclature M4 à M57
- Intégrer au 1er Janvier 2025 le budget salle culturelle au budget principal tout en conservant l'assujettissement à la TVA par l'attribution d'un code service
- Mettre un terme à l'amortissement dans la mesure où la Commune d'Evaux Les Bains comptent moins de 3.500 habitants

A ce jour, nous ne disposons pas de la réponse de la DGFIP.

(*Au vu des interrogations soulevées, Mme Couteaud apporte des précisions quant au fonctionnement de l'association « Ça coule de Source » qui a pour objet de promouvoir la Salle « La Source » et de la faire vivre. Elle ne concurrence en aucune façon l'activité de la salle culturelle qui dispose de sa propre billetterie*)

IV Adhésion de la Commune d'Evaux-Les-Bains au Syndicat Est Creuse Développement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création, en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées.
Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importante de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre…

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Compte tenu d'une telle situation, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Aussi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à délibérer sur l'intégration de la Commune d'Evaux Les Bains au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement défini ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégera au Comité Syndical.

En cas d'avis favorable, le conseil doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse.
Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts présentés tels qu'annexés à la présente délibération
- décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement
- nomme M. STEINER Gérard en tant que délégué titulaire et Mme VIALLE Marie-Thérèse en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Est Creuse
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V Consolidation et sécurisation d'un mur de soutènement de voirie communale à La Couture-Modification plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Octobre dernier, le conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel portant sur les travaux à effectuer afin de consolider et sécuriser un mur de soutènement à La Couture.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux mur de soutènement	44 606,30 €	Amendes de police 50%	11 151,58 €
		DETR 25%	22 303,15 €
		Part communale	11 151,57 €
TOTAL	**44 606,30 €**	**TOTAL**	**44 606,30 €**

Cependant, il s'avère que la Commune ne bénéficiera pas d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023.

La Commune est en attente d'un second devis qui permettrait peut-être de revoir le coût des travaux à la baisse.
Ce dossier est donc ajourné.

VI Demande d'achat d'un chemin rural à Lonlevade présentée par M. SAUVANET Florent

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 25 Juillet 2024, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de cession au profit de M. SAUVANET Florent du chemin rural jouxtant son jardin et sa maison sise au 11 Lonlevade-Commune d'Evaux Les Bains.

Cependant, il fait part d'un élément nouveau concernant ce dossier.
Il s'agit d'un courrier de riverains qui s'opposent catégoriquement à ce projet du fait que le chemin dessert également leur propriété.

Par conséquent, il sollicite l'avis de l'Assemblée quant à la poursuite de la procédure telle qu'envisagée tout en soulignant qu'à l'avenir, le chemin concerné pourra faire l'objet d'un entretien plus régulier par la Commune

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à la demande d'achat d'un chemin rural à Lonlevade
- Commune d'Evaux Les Bains formulée par M. SAUVANET Florent
- décide de retirer la délibération n° 2024/05/07 du 25 Juillet 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Instauration du sursis à statuer

Vu la délibération du 30 septembre 2021, décidant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation conformément aux dispositions du code l'urbanisme et ses articles,

Vu la délibération du 22 février 2024, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dispose que, dans les cas de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer (dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où cette autorisation pourrait être accordée et où l'élaboration du PLU est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration du PLU : permis d'aménager, permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme…

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le nouveau PLU soit opposable, et en tout état de cause ne pourra excéder une durée de 2 ans.

Décision : Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (POUR : 12 – ANSTENTION : 1) :
- décide d'instaurer un sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.
(*Au vu de la démographie, M. Décard trouve regrettable de devoir refuser des PC.*
Il lui est expliqué qu'il s'agit là d'éviter des procédures longues et coûteuses en cas de litige)

VIII Convention de passage à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23) pour enfouissement du réseau électrique basse tension au lieu-dit « Les Bains» - Commune d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux Les Bains a sollicité le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC23) afin de procéder à l'enfouissement du réseau électrique basse tension au lieu-dit « Les Bains », opération à vocation esthétique qui consiste à supprimer le réseau et les branchements aériens.

La parcelle communale cadastrée section AL n°52 est concernée par ces travaux avec la création d'une servitude électrique aux caractéristiques suivantes :
* Réseau souterrain : servitude de passage de 8m des réseaux électriques
* Réseau aérien : établir à demeure 1 support en ciment pour conducteurs aériens d'électricité en remplacement du support en bois

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la convention de passage proposée devant intervenir avec le SDEC23 étant précisé qu'elle serait conclue à titre gratuit et qu'elle prendrait effet à la date de la signature par les parties.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de passage devant intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IX Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du **1er janvier 2025** pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- ✓ La convention de participation proposée par le CDG 23
- ✓ Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
- ✓ La labellisation.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Au vu des explications fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un accord de principe sur l'adhésion de la Commune à la convention de participation proposée par le CDG23 et conclue avec RELYENS/MNT, d'une part et sur une participation de l'employeur fixée à 10 € bruts/agent/mois, d'autre part.

Une délibération sera prise après saisine et avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse qui doit se réunir le 3 Décembre prochain.

X Création de 3 emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 ;
Conformément à l'article L 313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Création des 3 emplois permanents suivants pourvus à titre exclusif de l'avancement de grade :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, emploi à temps complet à compter du 1er Janvier 2025
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1er Janvier 2025
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, emploi à temps complet à compter du 1er Janvier 2025

Par la suite, la suppression des 3 emplois suivants sera sollicitée auprès du Comité Social Territorial :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires)
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création des emplois comme proposé par Monsieur le Maire
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2025
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches requises
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI Contrat de concession avec la SEM Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2025 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être « EVAHONA»).

Les tarifs 2025 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

ETABLISSEMENT THERMAL

Les tarifs des soins à la carte pour 2025 restent inchangés.

1) Soins à la carte

* Bain Hydro massant : 17,00 €
* Aérobain : 17,00 €
* Aérobain local : 16,00 €
* Thalaxion bras : 16,00 €
* Douche Générale au jet : 15,00 €
* Douche térébenthinée : 15,00 €
* Douche pénétrante : 14,00 €
* Douche kneipp : 17,00 €
* Bain vapeur : 17,00 €
* Cataplasme : 22,00 €
* Etuve locale dos : 15,00 €
* Etuve locale mains-pieds : 11,00 €

* Piscine de mobilisation : 18 €
* Couloir de marche : 11,00 €
* Compresses : 14,00 €

2) Séjours de remise en santé

Les tarifs des courts séjours pour la saison 2025

* Semaine Liberté : 329 €
* Semaine soin du dos : 349 €
* Semaine jambes légères : 379 €
* Journée découverte : 59 €
* Suppression de la semaine Lymphoedème

Tarifs Grand Hôtel 2025

Chambre confort	:	85,00 €
Chambre Confort lits jumeaux (Twins)	:	88,00 €
Chambre Supérieure	:	105,00 €
Chambre Prestige	:	125,00 €
Chambre Triple	:	125,00 €
Studio Confort	:	125,00 €
Studio Supérieur	:	135,00 €
Studio Triple	:	145,00 €
Appartement T1	:	152,00 €

Demi-Pension	1 personne à partir de	2 personnes à partir de
Chambre Confort	118 €	151 €
Chambre Confort lits jumeaux	121 €	154 €
Chambre Supérieure	138 €	171 €
Chambre Prestige	158 €	191 €

Chambre Triple (Pour 3 adultes) : 224 €

Soirée Etape « Affaire » - VRP
Chambre Confort ou Supérieure : 98 €
Chambre Privilège ou Studio : 125 €

Les tarifs indiqués ne comprennent pas la taxe de séjour de 0,88 € par personne.

Tarifs séminaire Grand Hôtel 2025

Location de salle ½ journée	:	100,00 €
Location de salle journée complète (à partir de 2 jours consécutifs)	:	200,00 €
Boisson d'accueil	:	3,90 €
Pause gourmande	:	5,90 €
Cocktail apéritif	:	18,00 €
Déjeuner (entrée, plat, dessert, 1 verre de vin, eau de source)	:	25,00 €
Journée d'Etude	:	48,00 €

Salle de réunion, café à disposition, 2 pauses (boissons, Jus de fruits, viennoiseries ou gâteaux, fruits) (entrée, plat, dessert, 1 verre de vin, eau de source, café)

Forfait résidentiel : 92,90 €
Chambre individuelle pour une nuit
Diner (entrée, plat, dessert, hors boissons)

Petit déjeuner sous forme de buffet

Restaurant 59 Degrés

Menu du jour (Entrée + Plat + Dessert) reste à 19,90 € (Du lundi au samedi)
Menu du dimanche (Entrée, plat, dessert) est de 22,90 €

Autres Tarifs

Petit-Déjeuner	: 13,00 €
Petit-Déjeuner enfant (jusqu'à 7 ans)	: 6,00 €
Supplément Pension complète	: 16,00 €
Lit d'appoint 1 personne	: 12,00 €
Lit bébé	: gratuit
Day-Use – Chambre confort	: 69,00 €
Early-check in avant 14h	: 30,00 €
Early-check in à 14h (si prête à 15h, gratuit)	: 20,00 €
Late-check-out (au-delà de 12h / max 15h)	: 20,00 €
Supplément animal	: 9,00 €
Supplément Gros animal	: 15,00 €

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2025 (Etablissement Thermal, Grand Hôtel et Restaurant «59 Degrés»).

XII Prix de vente des daims

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 21 Novembre 2023, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des daims à 40,00 € l'un à compter du 1er Janvier 2024.

Toutefois, il convient de préciser que les acheteurs doivent prendre à leur charge les frais de capture (exemple : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…).

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur une éventuelle augmentation à compter du 1er Janvier 2025.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer le prix de vente des daims à 50 € l'un à compter du 1er Janvier 2025
- précise que les frais de capture (tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…) restent à la charge des acheteurs.

XIII Révision tarifs droits de place pour 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place appliqués en 2024.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2025 :

	Tarifs 2025
Etalage ou autres, le ml	0,80 €
Véhicule aménagé pour la vente (camion réfrigéré, camion pizzas…)	7,00 €
Structures diverses, le m2 (ex : chapiteau)	0,75 €
Camion outillage	45,00 €
Module de 3m à l'occasion de manifestations annuelles (gratuit pour les enfants âgés de 12 ans au plus)	11,00 €

Il est rappelé que la période de perception est la suivante : du mois d'Avril au mois d'Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires le lundi matin ainsi que les marchés se tenant le samedi matin.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les tarifs des droits de place à appliquer à compter de 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Validation du règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les parents d'élèves et la Commission école ont souhaité apporter des modifications au règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

Il faut modifier l'heure d'ouverture du restaurant scolaire de 11h45 (au lieu de 12h00) à 13h20.

Il sera ajouté le paragraphe suivant : « Lors de l'inscription de l'enfant, toute allergie alimentaire devra être signalée. En cas de non signalement, la responsabilité de la Mairie ne saura être engagée ».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ces modifications.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications à apporter au règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

XV Budget Résidence Les Sources – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit pour le règlement d'une taxe d'habitation pour les meublés de la Résidence les Sources.

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts locaux 011	63513		3 840,00			
Locations diverses 70				7083		3 840,00
Fonctionnement			3 840,00			3 840,00

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses

- Mme LE BRAS informe que le mur du pont de La Bussière a été endommagé
- M. DECARD évoque la possibilité d'échanges entre les écoles d'Evaux Les Bains et l'école de Guimarães avec l'appui du Comité de jumelage. Des contacts seront pris lors d'un prochain Conseil d'écoles pour l'école publique, d'une part, et avec la Directrice de l'école privée, d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
B. PAPINEAU	S. LE BRAS